

Volet 2. Caractérisation des bandes riveraines à Repentigny

Méthodologie pour la caractérisation des bandes riveraines en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Repentigny

Les relevés associés à la caractérisation des bandes riveraines en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Repentigny ont été réalisés en 2008 et 2011. Cette caractérisation avait pour but de dresser un portrait fidèle de la situation et d'évaluer la santé globale de l'écosystème riverain à Repentigny. Ce bilan a permis d'élaborer des outils de réhabilitation adaptés à la situation locale afin d'orienter les efforts de protection et de restauration des bandes riveraines à Repentigny. Un premier projet de réhabilitation d'une bande de protection riveraine s'est d'ailleurs déroulé au cours de l'été 2011 où plus de 3000 arbres ont été plantés au parc de l'île-Lebel. Les aménagements réalisés dans ce parc représentent maintenant un modèle à suivre. La présente section décrit la démarche poursuivie lors de la caractérisation de la structure et de la composition des bandes riveraines et les résultats obtenus sont présentés à la section suivante.

Avant d'évaluer la structure et la composition des bandes riveraines, chaque parcelle a d'abord été classée selon la tenure (publique, privée) de la propriété à l'aide des documents municipaux.

Structure des bandes riveraines

La largeur prescrite de la bande riveraine a été déterminée en vertu de la réglementation municipale en vigueur (voir figure 4). Pour ce faire, le degré d'inclinaison de la pente (%) et la hauteur du talus (mètres) ont été estimés. Rappelons que la rive doit avoir une largeur minimale de 15 mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30% ou supérieure à 30% sur un talus de plus de 5 mètres tandis qu'elle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30% ou supérieure à 30% sur un talus de moins de 5 mètres.

Composition de la bande riveraine

La composition de la bande riveraine a été décrite en fonction de trois critères d'évaluation :

1. Types d'aménagement présents à l'intérieur de la bande riveraine ainsi que leur recouvrement (%).

Le pourcentage de recouvrement par des aménagements a été estimé par rapport à la surface totale de la bande riveraine et l'addition des divers types devait totaliser 100%. Les types d'aménagement définis étaient :

- A. Végétation naturelle
- B. Végétation ornementale
- C. Matériaux inertes
- D. Surface gazonnée, sol nu, sol rocheux et/ou coupe forestière



Source : Comité ZIP des Seigneuries

Figure 7. Comparaison entre une bande de protection riveraine adéquate constituée d'un couvert végétal naturel permanent et non entretenu (image de gauche) et d'une bande riveraine inadéquate (image de droite).

2. Types de dégradation de la bande riveraine ainsi que leur importance (%).

Les différents types de dégradation de la bande riveraine qui ont été évalués sont :

- A. Type d'érosion ainsi que la superficie (%)
- B. Types de travaux et structures de stabilisation (mur de pierre (perré), gabion, mur de soutènement ou génie végétal, etc.)
- C. Nature et date de réalisation de travaux tels que les remblais et déblais
- D. Types d'infrastructures permettant la mise à l'eau des embarcations nautiques (quai flottant, quai permanent, rampe de mise à l'eau, etc.) et d'aménagements permettant l'accès au fleuve (route, sentier de VTT, passage à gué, remblais, ponceaux)
- E. Présence de prises d'eau et de rejets d'égout ou pluviaux



Source : Comité ZIP Les Deux Rives

Figure 8. Érosion de la berge en bordure du fleuve Saint-Laurent.

3. Présence de plantes exotiques envahissantes.

Les sites de colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes ont été notés. Pour chaque individu ou groupe d'individus rencontré, l'espèce, la localisation géographique, le type de distribution (isolé, îlot, peuplement dense) et la superficie (m²) ont été estimés.

Résultats de la caractérisation des bandes riveraines en tenures privées

Cette section fait état du portrait de la situation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Repentigny bordant le fleuve Saint-Laurent. Les constats présentés ici proviennent directement des données recueillies lors de la caractérisation réalisée sur le territoire.

La ville de Repentigny borde le fleuve Saint-Laurent sur une distance approximative de 11 km. La portion riveraine de la ville de Repentigny se découpe en 276 parcelles de terrain dont près de 95% sont des terrains privés et près de 90% ont une vocation résidentielle. Les citoyens peuvent faire la différence pour le maintien de l'intégrité des rives. Les résultats présentés dans les sections suivantes concernent plus précisément les observations faites sur les 247 parcelles privées à vocation résidentielle.

Les citoyens peuvent faire une différence !

Propriétaires de près de 90% des terrains bordant le fleuve sur le territoire de Repentigny, les citoyens riverains peuvent jouer un rôle majeur dans la protection des rives du Saint-Laurent.

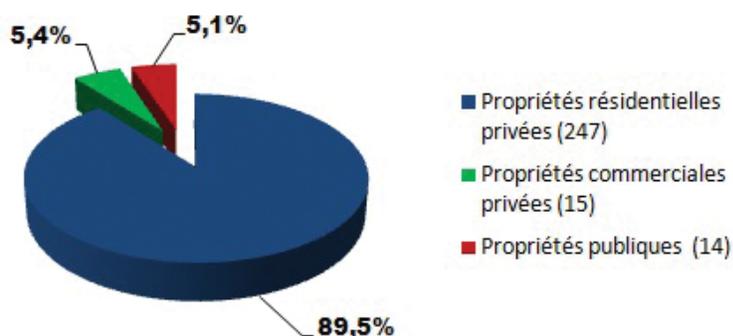


Figure 9. Tenure des 276 propriétés situées en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Repentigny.

Structure des bandes riveraines

Les normes actuelles dictent que la structure de la bande riveraine, c'est-à-dire sa largeur, devrait varier entre 10 m et 15 m selon la topographie du terrain (pente et talus) (voir figure 4). Pour se conformer à la réglementation en vigueur, la majorité des riverains (91,9%) devrait conserver une bande riveraine végétalisée de 10 m. Une bande riveraine de 15 m serait prescrite pour seulement 20 des 247 terrains résidentiels privés. Les observations montrent cependant un tout autre portrait avec des bandes riveraines d'une largeur bien inférieure à la largeur réglementaire. Rappelons que la bande de protection doit avoir une largeur suffisante afin de pouvoir jouer les nombreux rôles décrits au chapitre 2.

En 2011, environ 55% des résidences privées ne possèdent aucune bande riveraine végétalisée, ce qui constitue une problématique environnementale majeure. Toutefois, les tendances observées entre 2008 et 2011 semblent démontrer une préoccupation grandissante de la population face à cette problématique. En effet, la proportion des propriétés où aucune bande riveraine n'était présente a diminuée de 23% entre 2008 et 2011, tandis que la proportion des résidences ayant des bandes riveraines de 1 à 5 m ou encore de 6 à 15 m a été en hausse (respectivement de 26% et 7%) durant la même période.

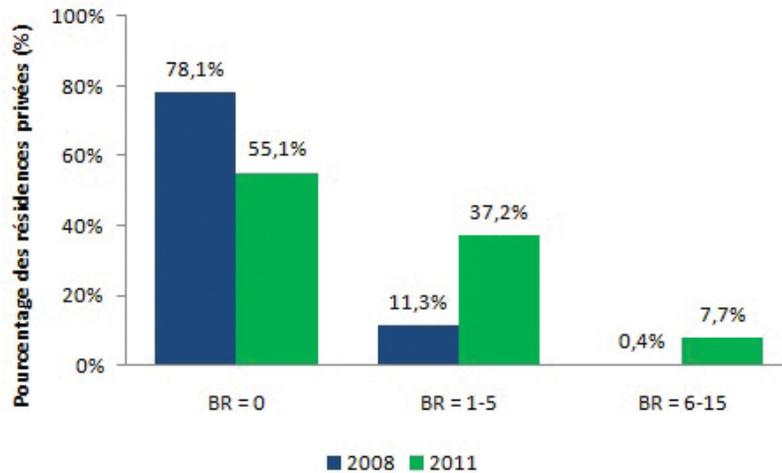


Figure 10. Proportion de résidences privées selon la largeur de la bande riveraine (BR) observée en 2008 puis en 2011.

Composition et état des bandes riveraines

Outre la largeur de la bande riveraine, sa composition influence grandement sa valeur écologique. La tonte des herbacées (gazon) dans la bande riveraine et le littoral est une pratique très répandue sur le territoire. Environ 75% des résidences privées entretenaient leur gazon dans la bande riveraine en 2011. Une pelouse entretenue est peu efficace pour ralentir le ruissellement des eaux de surface ce qui facilite la fuite de divers sédiments ou polluants vers le plan d'eau tandis que l'absence de système racinaire élaboré favorise l'érosion de la rive (voir section 2.2.3). Ce pourcentage est toutefois en baisse entre 2008 et 2011.

Programme de suivi du recul des berges

Le suivi du recul des berges est réalisé depuis 1998 dans le cadre du Plan St-Laurent, entente conjointe entre les gouvernements provincial et fédéral. Le recul moyen des berges du St-Laurent en eau douce varie grandement d'année en année, principalement en lien avec les niveaux d'eau. Les valeurs minimale et maximale enregistrées depuis la mise en place du suivi ont été respectivement de 0,49 m pour la période 2007-2008 et 1,85 m pour 2006-2007. Pour plus d'informations : <http://www.planstlaurent.qc.ca>

Près du tiers des terrains résidentiels privés montrent des signes d'érosion en 2011. Plus de 90% sont des cas d'érosion par sapement. Ce type d'érosion peut mener à des affaissements et à la perte de terrain. Certains riverains affirment subir une perte annuelle de terrain significative.

L'érosion des berges constitue une préoccupation majeure et une menace réelle pour les résidents riverains.

Les bandes riveraines contribuent directement à limiter le processus d'érosion. En effet, le réseau racinaire de la végétation riveraine stabilise le sol et augmente la capacité de la rive à résister aux forces érosives. La végétation protège aussi la rive en amortissant l'impact mécanique des pluies et en freinant l'eau de ruissellement. D'après les données recueillies sur le territoire même de Repentigny, plus de 50% des terrains érodés ne présentent aucune bande riveraine.

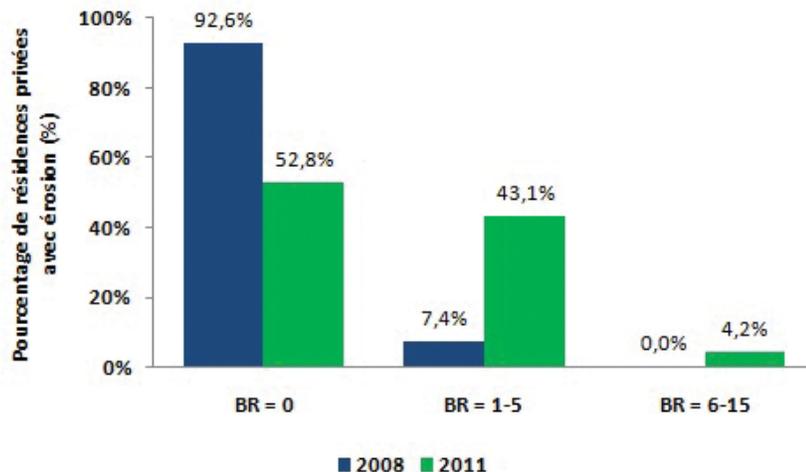


Figure 11. Proportion de résidences privées montrant des signes d'érosion selon la largeur de la bande riveraine (BR) observée en 2008 puis en 2011.

De petits gestes d'une grande importance !

Les arbres morts et débris végétaux sur votre berge constituent des habitats naturels de grande importance pour certaines espèces telles que les poissons, amphibiens et reptiles. Le fait de **conserver quelques abris végétaux** en bordure de votre terrain est un geste à la fois simple et bénéfique pour la faune. Si vous craignez que ces débris n'endommagent vos infrastructures ou embarcations, vous pouvez les déplacer vers un endroit sans risque et même les ancrer au sol au besoin.



Tortue peinte (*Chrysemys picta*)
(Source : Comité ZIP des Seigneuries).

Des déchets transportés par le Saint-Laurent peuvent venir s'échouer sur votre berge. Ces déchets constituent une menace pour la qualité de l'eau et peuvent nuire aux espèces fauniques fréquentant le Saint-Laurent. Il est essentiel de disposer régulièrement de ces déchets de façon sécuritaire et définitive. Si vous désirez vous impliquer davantage auprès de votre collectivité, des campagnes de **nettoyage des rives** sont fréquemment organisées par les Villes ou par divers organismes à vocation environnementale tel que le Comité ZIP des Seigneuries. Une liste d'organismes-ressources est disponible à l'annexe 1. Informez-vous !

Les espèces exotiques envahissantes – une nuisance à la propriété!

Une bande de protection riveraine adéquate peut aussi freiner l'expansion des espèces exotiques envahissantes* (EEE) en constituant une barrière à leur colonisation. Les EEE colonisent les milieux suite à des perturbations naturelles ou anthropiques qui mettent le sol à nu (fluctuations rapides des niveaux d'eau, érosion, etc.). La renouée japonaise (*Fallopia japonica*) et le roseau commun (*Phragmites australis*) sont deux espèces exotiques envahissantes présentes et en expansion sur les rives du Saint-Laurent à Repentigny. Ces espèces entraînent à la fois une perte de biodiversité végétale et faunique ainsi qu'une perte des usages liés au fleuve (accessibilité et visibilité). De plus, la renouée japonaise augmente les risques liés à l'érosion des sols lors de la saison hivernale. Une végétation indigène* bien établie et adaptée au site peut résister à l'envahissement par ces espèces nuisibles.



Source : Comité ZIP des Seigneuries

Figure 12. Deux espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire de Repentigny, le roseau commun (*Phragmites australis*) à gauche et la renouée japonaise (*Fallopia japonica*) à droite.

Réseau de surveillance de plantes exotiques envahissantes

Les plantes exotiques envahissantes posent un risque pour l'intégrité écologique des écosystèmes et entraînent de nombreuses pertes économiques. Elles sont reconnues à l'échelle planétaire comme la 2e cause en importance de la perte de biodiversité. Afin de mieux protéger les milieux naturels du Québec, le réseau de surveillance de plantes exotiques envahissantes cherche à cartographier les aires de répartition de ces espèces nuisibles. Pour y arriver, la collaboration d'observateurs et d'observatrices de toute la province est sollicitée. La détection précoce de nouvelles menaces permettra d'intervenir rapidement pour éradiquer les plantes indésirables. Rendez-vous au <http://rspee.glu.org> pour inscrire une observation.